

Copie FB  
MN  
RP



SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE GRAND SUD  
4 rue Léon Gozian – CS 70014  
13331 Marseille Cedex 03  
Tél : 04 95 04 26 15

COPIE  
Pôle P. & d.  
Urbanisme  
COMMUNE ACTIVE  
Les: 22/09/16

DDTM 13 / Service territorial d'Arles  
15 rue Copernic  
13 200 Arles

Mairie d'Arles  
Marseille, le 12 septembre 2016  
12890  
19 SEP. 2016  
CJURBA  
DAT  
DURCYB  
Cutoimk

Références : D-2016/VALO/LM/288  
LRAR : 1A 127 701 71  
Affaire suivie par : Léo MASSON - Tél : 04 95 04 12 65  
leo.masson@sncf.fr

Objet : Avis SNCF sur arrêt PLU Arles

Madame, Monsieur,

Par courrier du 12 juillet 2016, vous avez sollicité l'avis de SNCF concernant le projet d'arrêt de PLU de la commune d'Arles. Par la présente, je vous remercie d'avoir associé le Groupe Public Ferroviaire à cette procédure.

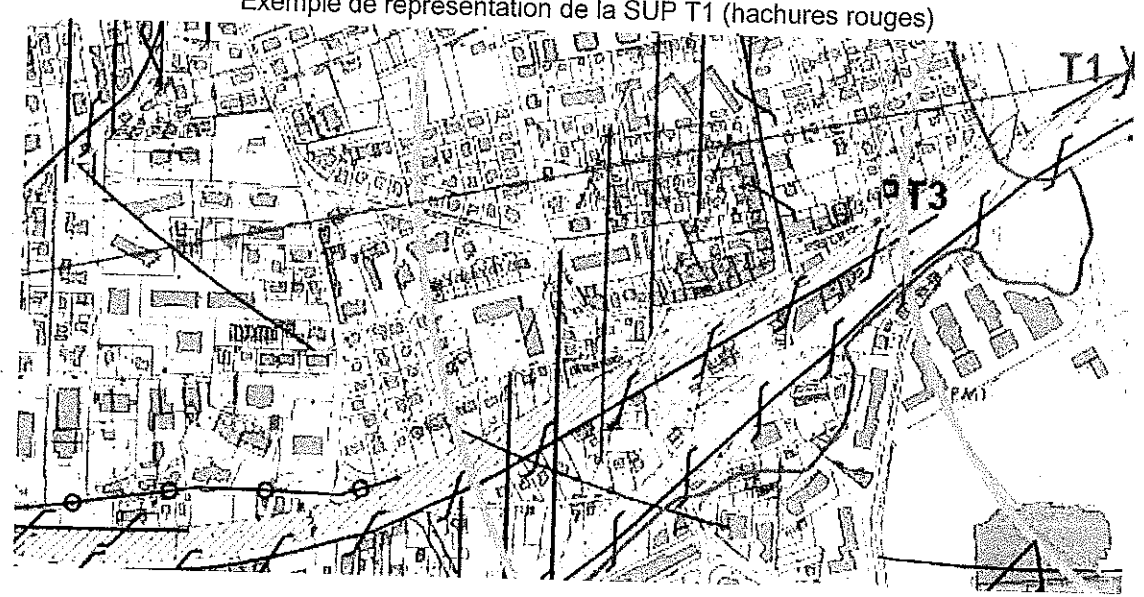
Après analyse des pièces que vous nous avez fait parvenir, le projet de PLU d'Arles appelle les observations suivantes.

**Représentation graphique de la servitude d'utilité publique T1 :**

La SUP T1 et sa notice explicative apparaissent bien dans l'annexe « liste des servitudes d'utilité publique ».

Cependant, afin de faciliter la compréhension et l'application de la SUP T1, nous souhaitons que le document graphique des servitudes annexé au PLU fasse figurer l'emprise des voies ferrées sous des hachures, comme sur l'exemple ci-dessous :

Exemple de représentation de la SUP T1 (hachures rouges)





Dans la légende en face du symbole correspondant, la mention suivante devra être reportée : « zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer ».

### **Règlement du PLU :**

Au titre des CINASPIC, le règlement du PLU d'Arles prend bien en compte les spécificités liées aux impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire. En effet, les dispositions réglementaires des articles 4 à 9 des zones U, AU, A et N ne s'appliquent pas aux infrastructures techniques ferroviaires.

### **Prise en compte des projets de SNCF dans le PLU :**

SNCF et ses partenaires mènent plusieurs projets sur le territoire arlésien :

- Les emprises foncières nécessaires à la création de la digue le long du remblai ferroviaire entre Arles – Tarascon, font l'objet d'un emplacement réservé au profit du SYMADREM. Cette réservation foncière permet de garantir la bonne exécution du projet pour lequel SNCF et le SYMADREM mènent les études de projet en vue d'une réalisation à l'horizon 2019 / 2020.
- Plusieurs emprises SNCF non utiles à l'exploitation ferroviaire font l'objet de réflexions communes avec les services de la Ville d'Arles dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Le projet de PLU intègre bien ces projets puisque l'ensemble des parcelles SNCF sont classés dans un zonage permettant leur mutation.

### **Informations complémentaires :**

SNCF souhaite rappeler à la commune d'Arles que chaque demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotissement et, d'une manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen de nos services.

Enfin, suite à la prise en compte de nos remarques, SNCF souhaiterait avoir communication d'un exemplaire complet du dossier de PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Léo MASSON**  
Chargé d'urbanisme